



À LA RECHERCHE DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS

CHOISISSEZ LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

CHOOSE
TAHITI Now



AGENCE
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

www.choosetahitinow.com

SOMMAIRE

1 EDITO	03
2 LA POLYNESIE FRANCAISE EN BREF	05
3 UNE CROISSANCE ECONOMIQUE DURABLE	09
4 LES CHIFFRES CLES	13
5 LES 10 BONNES RAISONS D'INVESTIR EN POLYNESIE FRANCAISE	15
6 CREER UNE ENTREPRISE : MODE D'EMPLOI	17
7 LA FISCALITE : UN SYSTEME SIMPLE ET ORIGINAL	21
8 LES PRINCIPALES MESURES D'INCITATIONS A L'INVESTISSEMENT	25
9 INVESTISSEUR ETRANGER : SEJOUR ET CONDITIONS DE TRAVAIL	29
10 CONTACTS PRATIQUES	31



LE MOT DU PRÉSIDENT

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



TAHITI ET SES ÎLES – UN OCÉAN D'OPPORTUNITÉS À VOTRE PORTÉE

Chers investisseurs,

La Polynésie française, située au cœur du Pacifique Sud, représente une zone économique exclusive aussi vaste que l'Europe, soit 5 millions de km² d'opportunités à explorer. Avec un slogan qui résonne déjà dans les esprits : « *Invest in The Islands of Tahiti* », nous vous invitons à envisager sérieusement votre prochaine grande aventure d'investissement.

Pourquoi investir en Polynésie ? Nos archipels, avec leurs paysages époustouflants et leurs lagons aux eaux cristallines, ne se contentent pas d'être des destinations de carte postale. Ils incarnent un pays authentique, riche de sa culture et de ses traditions, tout en étant résolument tourné vers l'avenir. Vous y découvrirez un océan d'opportunités qui n'attendent que vous.

Le secteur touristique, en particulier, connaît une dynamique forte. Avec la marque « *The Islands of Tahiti* » bien ancrée dans la conscience des voyageurs, la demande pour des projets d'hôtels-restaurants et de croisières est en plein essor. En fait, le tourisme représente près de 20% du PIB de la Polynésie, et chaque année, ce secteur attire des centaines de milliers de visiteurs. En vous associant à nous, vous contribuerez à notre ambition de devenir un leader du tourisme culturel et durable, un créneau en pleine croissance.

Par ailleurs, la diversité climatique de notre territoire, s'étendant entre le 8^e et le 27^e degré de latitude sud, offre un éventail de richesses naturelles à valoriser. Le nord des Marquises, avec son climat tropical aride, est idéal pour la culture d'agrumes, tandis que le sud des Australes bénéficie d'un climat tempéré propice à d'autres cultures. Imaginez les possibilités d'investissements dans des produits agricoles à forte valeur ajoutée pour les marchés extérieurs !

L'avenir énergétique de la Polynésie est également prometteur. Nos ambitions en matière d'énergies

renouvelables, telles que l'énergie solaire et l'énergie thermique des mers, offrent des perspectives d'investissement innovantes. En devenant pionniers de la transition énergétique, vous jouerez un rôle clé dans la durabilité de notre environnement.

L'audiovisuel et le numérique sont des secteurs en plein essor, positionnant la Polynésie comme un potentiel hub de télécommunications. Un Hub renforcé par le choix de Google d'inscrire avec Fidji, la Polynésie française sur sa carte de déploiement dans le Pacifique par l'installation de 8 câbles. Aujourd'hui, reliés au monde par deux câbles internationaux et un réseau domestique robuste, nous sommes en mesure de développer les plateformes digitales de demain. La créativité et le talent de notre population sont des atouts majeurs pour attirer les investissements dans ces domaines.

Investir en Polynésie, c'est aussi rejoindre une population engagée et ambitieuse, prête à relever les défis de demain. Grâce à notre stabilité politique et à un système monétaire solide, vous aurez l'assurance de travailler dans un environnement pacifique, orienté vers un développement économique et sociétal clair et structuré.

Notre pays, riche de sa position stratégique dans l'immense zone Pacifique, est parfaitement connecté aux marchés européens, nord-américains et asiatiques. Nous avons mis en place des infrastructures modernes et des politiques d'incitation fiscale attractives pour faciliter votre investissement.

Pour vous accompagner dans cette aventure, l'Agence de Développement Économique est à votre disposition pour vous aider à découvrir notre Pays et à simplifier vos démarches.

À la recherche de nouvelles opportunités ? Choisissez la Polynésie française, une terre d'avenir aux possibilités infinies.

Au plaisir d'écrire ensemble ce nouveau chapitre,

Moetai BROTHERSON

Président de la Polynésie française

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Economie, l'Agence de Développement Economique (ADE), service public de la Polynésie française, a pour objet de contribuer à créer les conditions d'une croissance économique durable, d'un environnement dynamique, d'un climat des affaires serein et de nouvelles opportunités d'emploi, dans le cadre des orientations stratégiques fixées par le Gouvernement.



Hinano TEANOTOGA

Directrice de l'Agence de développement économique

L'ADE A NOTAMMENT POUR MISSIONS :

- **de proposer** et piloter la stratégie de développement économique ;
- **de promouvoir** les investissements et leur développement dans les secteurs prioritaires ;
- **de développer** une stratégie de marketing territorial visant à assurer la promotion de l'environnement local comme terreau favorable à l'économie et aux entreprises ;
- **de faciliter** des synergies au sein des filières locales de développement ;
- **de contribuer** au développement de nouvelles entreprises polynésiennes ;
- **de développer** le trafic d'affaires entre la Polynésie française et le reste du monde ;
- **de favoriser** le rayonnement économique de la Polynésie française, notamment via l'intégration au sein de réseaux dédiés au développement et par la mise en réseau des Polynésiens à l'extérieur ;
- **d'encourager et soutenir** l'accroissement de la compétitivité et de la productivité des entreprises notamment par l'identification et le développement des talents, et la projection des compétences nécessaires.

L'ADE ASSURE D'AUTRES MISSIONS ET NOTAMMENT :

- la réception et l'instruction des dossiers de candidature aux appels à manifestation d'intérêt en application du Code des investissements (défiscalisation locale) ;
- l'instruction des demandes d'avis du Pays relatives aux demandes d'agrément à l'aide fiscale à l'investissement outremer pour les projets réalisés en Polynésie française (défiscalisation nationale) ;
- le pilotage stratégique de la Team Polynésie Export pour accompagner l'internationalisation des entreprises polynésiennes ;
- le pilotage des travaux de structuration et de développement de l'économie sociale et solidaire en Polynésie française.

»»» LA POLYNÉSIE FRANÇAISE EN BREF



5,5 MILLIONS DE KM²

Superficie totale occupée par la Polynésie française

Au cœur du Pacifique Sud, la Polynésie française est située entre le continent américain et l'Australie, dans une partie du monde loin de tout conflit, sûre et «pacifique».

La Polynésie française compte 118 îles dont 76 habitées, réparties en 5 archipels (de la Société : îles du Vent et îles Sous-le-Vent, des Tuamotu, des Gambier, des Marquises et des Australes), dispersées sur une zone économique exclusive de 5,5 millions de km².

Sur l'ensemble de ses 4 000 km² de terres émergées, la Polynésie française compte près de 278 786 habitants (recensement 2022) avec un âge moyen de 33,3 ans et 30% de la population ayant moins de 25 ans.

Si la langue officielle est le français, les langues polynésiennes sont encore très pratiquées. À Papeete, des académies de langues sont chargées de leur préservation, de leur diffusion et de leur pratique. L'anglais est parlé dans les milieux d'affaires et touristiques.

Le climat polynésien est de type tropical océanique, divisé en deux saisons : la saison chaude de novembre à mars (23°C à 30°C) et la saison plus fraîche d'avril à octobre (14°C à 29°C).



LES INSTITUTIONS POLYNÉSIENNES

La Polynésie française est un Pays d'Outre-mer au sein de la République française. Dotée d'une autonomie politique élargie reconnue par la Constitution française, elle se gouverne librement et démocratiquement. Les quatre institutions de la Polynésie française, créées et modifiées par les différents statuts d'autonomie depuis 1984, sont :

Le Président de la Polynésie française, Moetai BROTHERTON

Il est élu par l'Assemblée de la Polynésie française parmi ses membres pour un mandat de 5 ans renouvelable. Il est chargé de diriger le gouvernement local, de mettre en œuvre les lois votées par l'Assemblée de Polynésie française, de représenter la Polynésie française et diriger l'administration polynésienne.

Le Gouvernement de la Polynésie française

Le Président de la Polynésie française choisit les ministres composant le gouvernement. Le Vice-président, en plus de son portefeuille ministériel, est chargé d'assurer l'intérim du Président de la Polynésie française lorsque celui-ci est absent ou empêché.

L'Assemblée de la Polynésie française

Elle est composée de 57 membres représentant les 5 archipels de la Polynésie française, élus pour 5 ans au suffrage universel direct. Elle adopte des délibérations ainsi que des lois du pays, ces dernières pouvant être soumises au contrôle du Conseil d'État, à Paris. Les 57 représentants élisent le Président de cette institution et votent chaque année le budget de la Polynésie française.

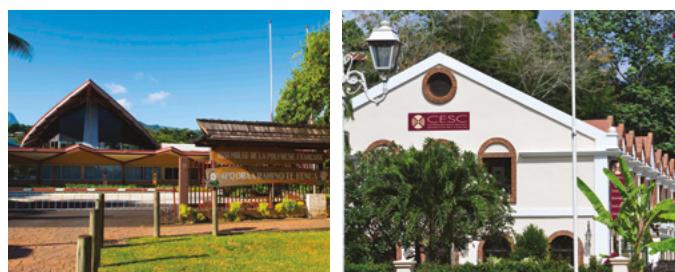


Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française

Il est constitué de 51 membres, désignés pour une durée de 4 années, répartis en 5 collèges (salariés, entrepreneurs, développement, cohésion sociale et vie collective, archipels).

Il donne son avis, notamment sur des projets à caractère économique et social ainsi que sur les lois du pays présentées par le Gouvernement de la Polynésie française.

L'État reste garant, en Polynésie française, des libertés publiques. À côté des institutions polynésiennes, **le Haut-Commissaire de la République** représente l'État en Polynésie française et assure les compétences régaliennes.



La Polynésie française est composée de **48 communes** dans les 5 archipels, qui organisent les services de proximité nécessaires pour satisfaire les besoins de la population.

Enfin, la Polynésie française est représentée au sein des institutions nationales par **2 sénateurs, 3 députés et 1 conseiller économique social et environnemental**.



MONNAIE ET COÛT DE LA VIE

En Polynésie française, la monnaie est le franc Pacifique (abréviation internationale : XPF). Sa parité avec l'Euro (1 EUR = 119,3317 XPF) est garantie par le gouvernement français au sein d'une zone qui constitue un pôle de stabilité monétaire.

La Polynésie française dispose d'une liberté totale des transferts et une convertibilité illimitée. Le coût de la vie y est relativement élevé (30 à 40% plus élevé qu'en France métropolitaine) en raison du grand nombre de marchandises et biens importés principalement d'Europe, des États-Unis, de Nouvelle-Zélande ou d'Australie.

1 € = 119,3317 XPF



SYSTÈME BANCAIRE

L'activité bancaire locale s'organise autour de 3 banques (la Socredo, la Banque de Polynésie et la Banque de Tahiti) et de 3 sociétés de financement (Ofina, BPCE Lease Tahiti et Sogelease BDP). Deux établissements de paiement complètent l'offre de prestations bancaires : Marara paiement, filiale de l'Office des postes et télécommunications (OPT), et EGPF Polynésie, connu sous le nom commercial «NiuPay».

L'offre de financement est complétée par la Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep) qui propose des prêts participatifs et produits de capital investissement en faveur notamment des petites et moyennes entreprises,

l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) qui propose des microcrédits et l'Association Initiative Polynésie française qui propose un prêt d'honneur pour consolider l'apport personnel de l'entrepreneur. Enfin, des établissements financiers non installés localement interviennent depuis la métropole (Casden Banque populaire, AFD, CAFFIL, l'Agence France locale, BEI, SOGEFOM, BPI France dont le Délégué territorial est installé en Nouvelle-Calédonie, et la Banque des territoires, dont le Directeur d'Agence en Polynésie française est issue de la Caisse des Dépôts et Consignations).



INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES ET PORTUAIRES

Pour pallier son éloignement géographique (6 200 km de Los Angeles, 18 000 km de Paris, 7 500 km de Santiago du Chili, 9 500 km de Tokyo, 11 594 km de Pékin) et son éparsillement (ZEE de 5,5 millions de km²), la Polynésie française a su se doter d'équipements et d'infrastructures adaptés aux impératifs de son développement économique.

La Polynésie française dispose d'une desserte aérienne complète assurant des liaisons quotidiennes vers les plus grandes destinations via son aéroport international. Le réseau aérien domestique des compagnies Air Tahiti et Air Moana assure la desserte régulière de 48 îles. L'aéroport de Tahiti-Faa'a, qui traite plus de 2,5 millions (2024) de passagers par an, sert de plate-forme internationale dans le Pacifique Sud avec un accès facile depuis l'Europe via la côte Ouest des États-Unis, l'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, Hawaii, la Nouvelle-Calédonie et les îles Cook.

Le trafic aérien non régulier reste marginal, il est réalisé, pour l'essentiel par Air Tetiaroa et par Air Archipels.

La filiale d'Air Tahiti Nui, «Tahiti Nui Helicopters» transporte des passagers à la demande. L'offre de ses services est relativement diversifiée : vols touristiques, travail en hauteur, évacuations sanitaires.

Le port de Papeete représente un élément vital de la logistique pour Tahiti et ses îles, agissant comme un centre névralgique pour les activités maritimes. Il offre un abri naturel sécurisé pour une variété de navires, allant des cargos et porte-conteneurs aux pétroliers venant de l'étranger, ainsi que pour une flotte de goélettes interinsulaires assurant des liaisons régulières entre les 5 archipels de la Polynésie française. En outre, le port joue un rôle croissant en tant qu'escale pour de nombreux navires de croisière internationaux, contribuant ainsi au développement du tourisme dans nos îles.



COMMUNICATION

La Polynésie française est reliée au reste du monde par un système de télécommunication à la pointe : liens satellites ultramodernes, réseau de télévision en qualité numérique, internet à haut débit.

Le développement de l'économie numérique est une des priorités de la Polynésie française. Grâce aux câbles sous-marins Honotua et Manatua, elle dispose d'une liaison internationale avec la fibre optique qui assure la transmission à haut débit d'une grande quantité d'informations sur de très longues distances.



SANTÉ

La Polynésie française dispose d'un système de santé et d'une protection sociale de très bonne qualité. Tous les polynésiens, quels que soient leurs revenus et leur situation géographique, bénéficient d'une prise en charge financée par la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) qui comprend 3 régimes : des salariés, des non-salariés et le régime de solidarité de Polynésie française.

L'île de Tahiti dispose d'un hôpital de dernière génération, doté d'équipements les plus performants, et d'un réseau de cliniques.

Dans les autres îles, la Direction de la santé publique encadre des dispensaires, des infirmeries ou encore des postes de secours (selon le nombre d'habitants). Des cabinets médicaux privés sont également présents.



SYSTÈME SCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Si l'organisation de l'enseignement s'inspire beaucoup de celle de la France métropolitaine, la Polynésie française dispose d'une compétence en matière éducative, tenant compte des conditions géographiques, économiques, sociales et culturelles locales.

L'accès à une éducation de qualité pour tous est un objectif continu et essentiel de l'action du gouvernement polynésien. L'enseignement occupe la première place dans le budget du Pays, illustrant la priorité donnée par le gouvernement à l'éducation. 98% des enfants sont scolarisés, et la qualité du système éducatif est garantie par la validité des diplômes au niveau national.

Créée en 1987, l'Université de la Polynésie française (UPF) délivre des enseignements et des diplômes en sciences, sciences médicales, droit, économie, gestion, lettres et langues, à plus de 3 200 étudiants chaque année.

Depuis 2010, Tahiti dispose d'une école de commerce en partenariat avec la Chambre de commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM).

Depuis 2007, l'Institut supérieur de l'enseignement privé de Polynésie française (ISEPP) propose des formations universitaires en sciences humaines et sociales : nouvelles technologies, ressources humaines, communication, environnement, sociologie.

Depuis 1979, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) propose de la formation professionnelle supérieure et assure des missions de formation tout au long de la vie, la recherche technologique et l'innovation, ainsi que la diffusion de la culture scientifique et technique.



RECHERCHE-INNOVATION EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

La recherche innovation en Polynésie française s'est progressivement étendue et développée, et celle-ci dispose, aujourd'hui, d'infrastructures modernes et d'une main d'œuvre qualifiée avec la présence de chercheurs hautement diplômés.

La recherche-innovation en Polynésie française se structure principalement autour de la connaissance et des enjeux de la biodiversité marine et terrestre, de l'étude des sociétés polynésiennes, du risque sanitaire, des mathématiques appliquées et des géosciences.

Afin d'engager la recherche et l'innovation au service d'un développement durable et inclusif, la Polynésie française a adopté

en 2022 une Stratégie de l'Innovation 2030 qui définit les grands domaines stratégiques suivants : développement de l'économie bleue durable et décarbonnée, de la résilience, des productions d'excellence, de la bioéconomie, de la valorisation biotechnologique et du tourisme éco-culturel.

Il existe plusieurs organismes et établissements de recherche en Polynésie : le Criobe sous la tutelle EPHE-CNRS-Université de Perpignan, l'Ifremer, l'IRD, l'Institut Louis Malardé (ILM), la station Gump gérée par l'Université de Californie (Berkeley) et l'Université de la Polynésie française. Ils mènent des études dans les sciences du vivant, de la terre, de l'Homme et de la société contribuant au rayonnement scientifique dans une zone Pacifique.



UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE DURABLE

DES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DANS DES SECTEURS PORTEURS



La Polynésie française dispose de nombreux atouts en termes de perspectives de développement notamment dans les secteurs dynamiques soutenus par le gouvernement :

- > Le tourisme ;
- > Le secteur primaire (agriculture, élevage, sylviculture, pêche hauturière, côtière, lagunaire, perliculture, aquaculture) ;
- > Le numérique et l'audiovisuel ;
- > L'énergie.

De plus, les cinq archipels de la Polynésie française offrent une diversité culturelle et environnementale inégalée. Cet environnement naturel préservé lui permet de candidater et d'accéder aux plus hautes accréditations internationales de développement durable comme le label MSC (Marine Stewardship Council) pour la pêche polynésienne de thon germon et albacore à la palangre, ou le Pavillon bleu pour le lagon de l'île de Bora Bora.





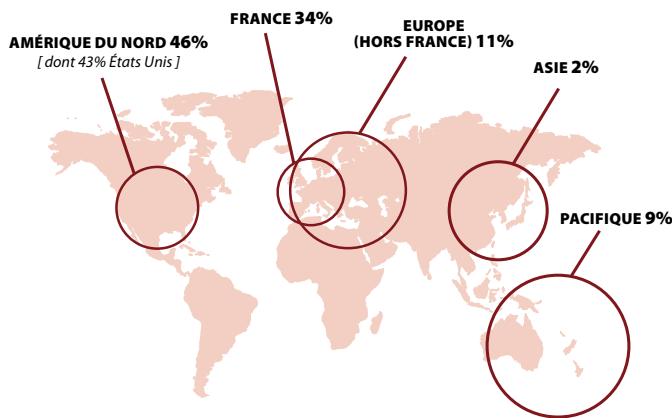
LE TOURISME



Le tourisme occupe une place centrale dans l'économie polynésienne. Il constitue ainsi la première ressource à l'export propre de la Polynésie française avec environ 99 milliards de XPF de recettes, soit environ 14% (source : ISPF) du PIB polynésien en 2023 et emploie près de 13 150 salariés (IEOM 2023).

Ce secteur rassemble en 2023 plus de 5 200 entreprises (soit 15% des entreprises polynésiennes) qui génèrent 17% du chiffre d'affaires total des entreprises du Pays.

LES PRINCIPAUX MARCHÉS ÉMETTEURS



TRANSPORT AÉRIEN ET INTERNATIONAL

L'objectif est l'ouverture du ciel polynésien. Le Pays a déjà engagé des discussions aéronautiques avec les États-Unis, la Chine, l'Europe, le Japon, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande.

Tahiti dispose de vols directs vers le Japon (Narita), les États-Unis (Los Angeles, San Francisco et Seattle), la Nouvelle-Zélande (Auckland), les îles Cook (Rarotonga), Hawaii (Honolulu), Fidji (Nandi) et de connexions secondaires vers l'Europe via Los Angeles puis Paris, le Mexique et l'Amérique du sud via Los Angeles, l'Australie (Sydney) via Auckland et la Nouvelle-Calédonie (Nouméa) via Fidji.

HÉBERGEMENT

L'hébergement représente environ 57% des dépenses touristiques (en 2023 : ISPF).

En 2024, 45 établissements hôteliers internationaux sont ouverts en Polynésie française. Ils proposent chaque jour, en moyenne 2 771 chambres, dont 55% sont situées dans les îles du Vent et 38% dans les îles Sous-le-Vent.

87% des hôtels sont situés à Tahiti, Bora Bora et Moorea, pour un taux d'occupation moyen de 68 % toutes catégories confondues. Bora Bora représente 32% de l'offre. 300 pensions de famille, 74 établissements à vocation touristique et hébergements divers ainsi que 2 327 meublés de tourisme et 4 villas de luxe complètent le réceptif pour une capacité globale de 4 856 chambres.

Les hôtels sont constitués pour la plupart de bungalows de style polynésien traditionnel avec l'obligation d'utiliser du pandanus en toiture pour les hôtels 4 étoiles et plus.

La petite hôtellerie familiale est quant à elle largement représentée dans tous les archipels et accueille la clientèle touristique dans une ambiance familiale et représentative de la tradition de l'hospitalité polynésienne.



CROISIÈRE ET CHARTER NAUTIQUE

La Polynésie française a toujours été une terre d'accueil pour les voyageurs venus de la mer. Son environnement protégé et ses infrastructures portuaires à la pointe en font une destination de tout premier choix pour les navires et voiliers basés dans les eaux de ses îles hospitalières.

La croisière et le tourisme nautique génèrent des retombées importantes, contribuant à la promotion de l'image de Tahiti et ses îles à travers le monde.

Au cours de la dernière décennie, la Polynésie française a fait du tourisme de croisière une priorité de développement. Avec ses deux grands épis dans la rade, le port de Papeete est un véritable port de croisière international, capable d'accueillir simultanément 4 paquebots, en escale ou basés en Polynésie française. Par ailleurs, le nouveau Terminal de croisière international de Papeete vient renforcer les capacités de tête de ligne et améliorer la gestion des arrivées et des départs.



En plein essor, le charter nautique, alternative de choix au séjour en hôtellerie classique, fait l'objet de toute l'attention et du soutien du gouvernement de la Polynésie française. La flotte se modernise sans cesse et propose de multiples formules à la découverte des archipels polynésiens. Elle compte à ce jour près d'une centaine de navires et voiliers, au service d'une clientèle internationale de plus en plus nombreuse à choisir d'explorer les îles côté lagon.



L'ÉCONOMIE BLEUE

LA PERLE DE CULTURE DE TAHITI

La Polynésie française compte 325 producteurs de perles de culture de Tahiti et 412 producteurs d'huîtres perlières en 2023. La valeur des exportations des perles de culture brutes est de 16,9 milliards de XPF. Première activité à l'exportation, elle représente 75% de la valeur des exportations locales. Le gouvernement accompagne le secteur avec une réglementation et des structures au service des professionnels octroyant un gage de qualité aux perles vendues.



LA PÊCHE HAUTURIÈRE

Le potentiel de la pêche hauturière est très important avec une zone économique exclusive de 5,5 millions de km², peu exploitée par la flottille polynésienne et qui constitue un véritable sanctuaire pour les mammifères marins. En 2023, on dénombre soixante-dix-huit navires actifs.

Les recettes des exportations atteignent 2,3 milliards de XPF, essentiellement de poissons du large entiers et de filets de thon germon, pour un tonnage de 1 800 tonnes. La pêche polynésienne de thons germon et à nageoires jaunes à la palangre bénéficie du label MSC (Marine Stewardship Council), véritable certificat de provenance durable des produits pêchés pour conquérir de nouveaux marchés. La pêche polynésienne a atteint un record de 8 700 tonnes.

L'AQUACULTURE

Avec un centre technique aquacole public qui produit les juvéniles, réalise les actions de R&D et de transfert de technologie, et avec l'accompagnement apporté par le Pays aux porteurs de projets, le développement de l'aquaculture polynésienne est une priorité. La volonté publique est de développer, dans un premier temps, trois filières de production : l'élevage de crevettes, la pisciculture et le collectage de bénitiers pour les marchés de l'aquariologie et de la chair à l'export.

Le Pays accompagne également le projet de déploiement d'une zone biomarine de 35 hectares à Faratea (Taiarapu Est, Tahiti) afin de développer la production aquacole en créant un pôle d'activités et de projets et en contribuant à une synergie entre les acteurs du secteur.





L'ÉCONOMIE VERTE ET L'INDUSTRIE



Quelques productions agricoles transformées sont connues et s'exportent bien de par le monde :

La vanille de Tahiti (*Vanilla tahitensis*) est considérée comme l'une des meilleures au monde. Sa teneur en acides gras en fait un produit très recherché en gastronomie. Les exportations s'élèvent à 560 millions de XPF en 2023.

Le noni tahitien connaît un grand succès aux États-Unis comme complément alimentaire aux multiples vertus. Les exportations s'élèvent à 198 millions de XPF en 2023.

La production annuelle brute de coprah s'élève à 6 705 tonnes en 2023. Ce coprah est transformé en huile dont les volumes exportés représentent 340 millions de XPF de recettes en 2023. Une partie de la production annuelle est raffinée à Tahiti et destinée aux fabricants du monoï de Tahiti. Connue internationalement, les ventes atteignent 254 millions de XPF en 2023, le monoï de Tahiti bénéficiant d'une appellation d'origine. Le monoï est principalement exporté vers la France hexagonale (89% du volume total) qui commande 88% de monoï en vrac.

L'industrie agroalimentaire polynésienne, symbole du dynamisme des acteurs polynésiens, progresse régulièrement. Le secteur des boissons reste le plus développé (noni, jus de fruits, bière, vin de Tahiti, rhum).



LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La production d'énergie électrique sur l'île de Tahiti est un secteur en pleine mutation. En 2022, elle est majoritairement issue des hydrocarbures (57%), le reste du mix provenant de l'hydroélectricité (39%) ainsi que des installations photovoltaïques en toiture (4%). La production n'étant pas un service public, le Pays organise une mise en concurrence des producteurs pour, dans un premier temps, accroître la part des énergies renouvelables et, d'autre part, en contenir l'impact financier pour l'usager final.

La Polynésie française s'est ainsi fixé l'objectif de baisser de 50% ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2023. Ce développement passe par une maîtrise de la demande en électricité et le recours à différentes technologies d'énergie renouvelable : solaire thermique, solaire photovoltaïque, SWAC, hydroélectricité ou toute autre technologie encore peu répandue sur le territoire ou en phase de R&D (hydrolien, éolien, ETM, biomasse). En 2023, la production d'énergie est issue à 45% d'énergies renouvelables et 55% des hydrocarbures.



LE PLAN CLIMAT

Le Plan Climat de la Polynésie française (PCPF) 2024-2030 affiche des objectifs ambitieux en matière de réduction de la dépendance aux hydrocarbures et de l'empreinte carbone pour faire face à l'urgence climatique. Il vise à :

- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcer les modes de déplacements bas-carbone ;
- Réduire nos consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables comme le solaire et l'hydroélectricité ;
- Améliorer la qualité de l'air que nous respirons au quotidien ;
- Adapter le territoire aux risques climatiques à venir.



PLAN CLIMAT
de la Polynésie française

LES CHIFFRES CLÉS

À l'instar de l'ensemble des économies mondiales, l'économie polynésienne a subi entre 2020 et 2022 l'impact de la Covid-19. Le secteur touristique, première ressource économique de la Polynésie française, a notamment souffert du contexte de pandémie. L'économie de la Polynésie française en 2023 est marquée par un tourisme record et un recul de l'inflation.



L'EMPLOI

En 2023, les effectifs salariés s'élevaient à 71 840. Le secteur tertiaire dénombre près de 82 % des effectifs salariés de Polynésie française, contre 8,1% et 7,7% respectivement pour les secteurs de la construction et de l'industrie.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le salaire minimum interprofessionnel garanti est de 169 153 XPF par mois pour 169 heures travaillées.



ÉCONOMIE

- Notation de l'agence Standard & Poor's Global Ratings : «A» à long terme et «A1» à court terme pour 2023.
- PIB 2023 : 706 milliards XPF.
- Taux de croissance 2023 du PIB : + 3% en volume et +7% en valeur.
- TCAM masse monétaire 2014-2023 : +6,6%.
- PIB/habitant : 2,5 millions XPF en 2023.
- Indice des prix à la consommation : +0,6% en 2023.
- Taux brut de création d'entreprises en 2023 : +11% (3 892 entreprises créées dont 86% de forme individuelle).
- Près de 37 500 entreprises actives au 31/12/2023 dont 82% d'entreprises individuelles et 18% de sociétés.
- Investissements privés 2023 : 105 milliards XPF.
- Dépenses Etat / PIB en 2023 : 30% du PIB.
- Indice du climat des affaires de l'IEOM 2023 : 107,3*.
- Plus de 71 800 salariés : 2% secteur primaire, 16% secondaire et 82% tertiaire.

*base 100



INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

AÉROPORT INTERNATIONAL DE TAHITI FA'A'A

- 1 685 104 passagers traités en 2023 par l'aéroport de Tahiti Faa'a.
- En 2023, le volume de passagers est 15% supérieur à celui de 2019 (année de référence, avant-crise Covid).
- Croissance PAX : +22% par rapport à 2022.
- TCAM PIB 2018-2023 : 2,59%.
- Taux de remplissage des vols réguliers internationaux en 2023 : 79 %.
- 8 destinations internationales en direct : Los Angeles, San Francisco, Seattle, Japon, Nouvelle-Zélande, Hawaii, Nouvelle-Calédonie et les îles Cook.

Les aérodromes

La Polynésie française est dotée de 46 aérodromes territoriaux, 1 aérodrome d'État (Tahiti Faa'a) et 1 aérodrome militaire (Moruroa). À ceux-ci s'ajoutent 4 aérodromes privés. L'aérodrome d'Etat de Tahiti-Faa'a est géré depuis le 1^{er} avril 2010 par la SAS Aéroport de Tahiti (ADT) par voie de convention de concession. La Polynésie française a compétence sur les 46 aérodromes et assure l'exploitation aéroportuaire.



INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

PORT DE PAPEETE

- Le port de Papeete est (en nombre de passagers) le 4^e port de tête de ligne au niveau national (y compris Outre-mer) et le 3^e pour l'ensemble des destinations du Pacifique Sud.





ENVIRONNEMENT

- «Te Tainui Atea» qui concerne l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) de la Polynésie française est la plus grande Aire marine gérée au monde.
- La Polynésie française est l'un des plus grands sanctuaires de mammifères marins de la planète depuis 2002.
- Toutes les espèces de requins sont protégées. Leur transport, détention, capture à terre ou en mer, taxidermie et commercialisation sont interdits.
- La commune de Fakarava est classée «réserve de Biosphère» de l'UNESCO depuis 2006.
- Le marae de Taputapuatea est inscrit au patrimoine mondial de l'humanité depuis 2017.
- Depuis 2000, Bora Bora est la seule commune du Pacifique à disposer du label Pavillon Bleu.
- Depuis juillet 2024, l'archipel des Marquises est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.



EXPORTATIONS

- Exportations locales en 2023 : 22,6 milliards de XPF.
- 79% de produits perliers, 10% de poissons, 2% de vanille, 1% de noni, 1% monoï, 1% de nacres et 6% autres.
- Label MSC obtenu en 2018 pour la flottille thonière professionnelle pour le thon germon et l'albacore.
- La vanille de Tahiti s'est démarquée au concours général agricole du salon international de Paris 2024 avec deux médailles d'or pour Vanille de Tahiti et Manutea Vanille, Royale Vanille remporte l'argent.
- Rhum Agricole : au concours général de l'agriculture du salon international de Paris en 2024, la distillerie Avatea de Paea s'offre deux récompenses, une en or et une en argent. Le domaine Pari Pari de la Distillerie de Taha'a s'offre deux médailles en argent et en bronze. Manutea obtient le bronze.



TOURISME

- Les recettes du tourisme rapportent 99 milliards de XPF, soit environ 14% du PIB polynésien en 2023.
- 80% des touristes et des recettes touristiques sont originaires de France hexagonale et d'Amérique du Nord.
- 261 813 touristes en 2023 : 17% sont des croisiéristes et 83% sont des touristes en hébergement terrestre.
- Les touristes nord-américains représentent 46% des effectifs de l'année, suivis par ceux originaires de l'Hexagone (30%).
- Au 30 juin 2024, 43 hôtels en Polynésie française pour 2 604 unités d'hébergement pour une capacité réceptive de 6 216 touristes dont 95% de l'offre se situe sur les îles de la Société.
- Coefficient moyen de remplissage en 2023 : 73,2%.
- RevPar* en décembre 2023 : 43 000 XPF.
- RMC** 2023 : 66 293 XPF.
- Durée moyenne d'un séjour en 2023 : 15,8 jours.



ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

- Écosystème digital attractif et innovant au cœur de l'Océanie. La Polynesian Tech, le hub d'innovation du Pacifique Sud, labellisée Communauté French Tech.
- Le câble international sous-marin de communication en fibre optique, Honotua, donne aux habitants de Tahiti, Bora Bora, Raiatea, Huahine et Moorea, accès au haut débit depuis Hawaii.
- Natitua, câble sous-marin numérique et domestique, relie Tahiti à 20 îles des archipels des Marquises et de Tuamotu depuis fin 2018.
- En 2020, le câble international Manatua a permis de sécuriser le système international et domestique Honotua, reliant Samoa à Tahiti via Niue et les îles Cook.
- Dans la continuité du développement numérique, «Natitua Sud» a été lancé en 2023. Il relit Tahiti à Tubuai et à Rurutu dans l'archipel des Australes.

Sources : CPS, ISPF, IEOM, AFD, CEROM, ADT, DRM, Douanes PF, DGEN.

*RevPar : Revenu moyen par chambre disponible. **RMC : Revenu moyen par Chambre louée

LES 10 BONNES RAISONS D'INVESTIR EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

De nombreux investisseurs internationaux ont fait le choix de s'implanter en Polynésie française.

Au-delà du cadre de vie insulaire légendaire et d'un contexte sécurisant, des mesures d'incitations fiscales et d'accompagnement sont également proposées.

2. UN PAYS D'OUTRE-MER AUTONOME AU SEIN D'UNE ZONE MONÉTAIRE STABLE

La Polynésie française est un pays d'outre-mer au sein de la République française. Dotée d'une autonomie politique élargie reconnue par la Constitution française, elle se gouverne librement et démocratiquement. L'État assure les compétences régaliennes. La parité avec l'euro (1 EUR = 119,3317 XPF) est garantie par le gouvernement français au sein d'une zone qui constitue un pôle de stabilité monétaire. La Polynésie française dispose d'une liberté totale des transferts et une convertibilité illimitée.

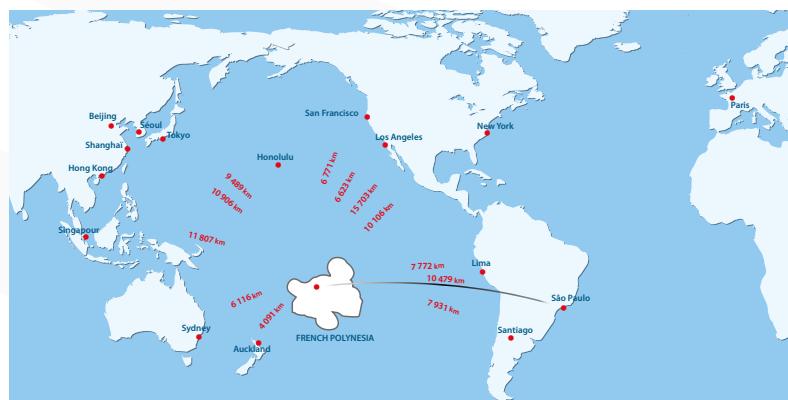
3. UN SYSTÈME JURIDIQUE GARANTI PAR LA LOI MÉTROPOLITAINE

L'État est garant, en Polynésie française, des libertés publiques. La justice relève entièrement de l'État. Il est compétent en matière de nationalité, de droits civils et civiques, de droit des associations et de droit monétaire et financier.

La Polynésie française est compétente dans de nombreux domaines tels que le droit commercial et le droit civil, pour partie. Ses compétences s'exercent dans le respect des compétences dévolues à l'État, notamment en matière de droit pénal.

1. UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE UNIQUE

La Polynésie française, au cœur de l'océan Pacifique, offre un cadre naturel spectaculaire et une culture riche, dans un environnement sûr et paisible. Avec ses 118 îles réparties sur une superficie équivalente à celle de l'Europe (5,5 millions de km²), elle dispose d'infrastructures modernes conformes aux normes internationales, notamment en matière de transport, de santé et de télécommunications, assurant ainsi une connectivité optimale. Sa position stratégique en fait un pivot des échanges internationaux, bénéficiant de sa proximité avec des économies dynamiques telles que l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Amérique du Sud et les États-Unis. Avec une population jeune et qualifiée, la Polynésie française est indéniablement un acteur majeur du Pacifique Sud.



4. DES MESURES D'INCITATION À L'INVESTISSEMENT DE PREMIER PLAN

L'investissement en Polynésie française est largement facilité par le gouvernement du Pays qui encourage les rencontres et les échanges entre les porteurs de projets et les différents ministères et services. Ce soutien prend la forme d'aides fiscales (défiscalisation polynésienne, aides fiscales aux grands investissements et autres dispositifs), avec le soutien de l'État pour la défiscalisation outre-mer.

5. DES INFRASTRUCTURES MODERNES ET PERFORMANTES

Dotée d'infrastructures modernes (routes, ports, aéroports, hôpitaux), respectant les normes internationales de sécurité, la Polynésie française dispose de grandes capacités de développement. La capitale, Papeete, est un plateau technique portuaire complet, offrant des services et prestations de grande qualité aux transporteurs internationaux et compagnies de croisière. Une desserte aérienne et maritime organisée assure des approvisionnements réguliers et l'acheminement des passagers, nécessaires pour toute activité économique. Les liaisons satellites et le câble à fibre optique offrent une connexion permanente avec le reste du monde (téléphonie, internet haut débit). Le système de santé est pourvu d'infrastructures de haut niveau avec un hôpital de dernière génération doté des équipements les plus performants, d'un bon réseau de cliniques ainsi que d'une protection sociale de très bonne qualité qui repose sur le principe de la solidarité intergénérationnelle. Tous les polynésiens, quels que soient leurs revenus et leur situation géographique, bénéficient d'une prise en charge financée par la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS).

6. UN ENVIRONNEMENT NATUREL ET EXCEPTIONNEL

Les 5 archipels polynésiens offrent une diversité de paysages inégalée, des îles hautes et des atolls, proposant un vaste panel de produits touristiques uniques, originaux, diversifiés. Cet environnement offre un cadre de vie unique et privilégié pour le personnel expatrié.

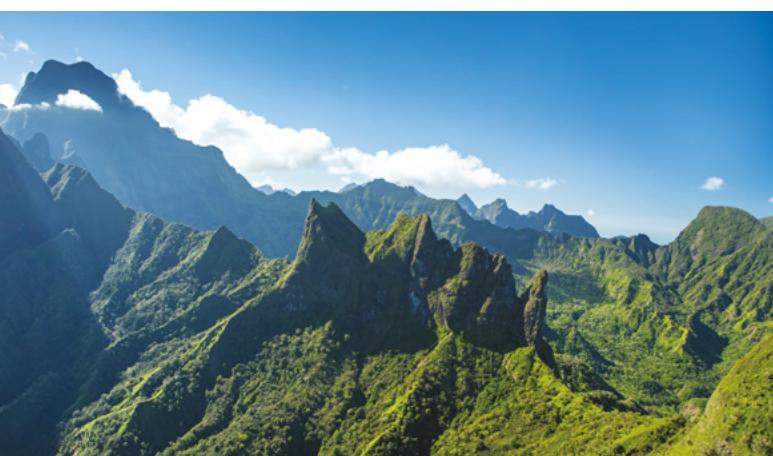


7. UNE RICHESSE HUMAINE ET CULTURELLE

À l'accueil chaleureux de la population polynésienne s'ajoute une culture préservée et bien vivante. Les langues polynésiennes sont étudiées et largement parlées. Les arts sont dynamiques et en évolution constante. L'authenticité culturelle des îles est un atout touristique formidable.

8. UNE POPULATION JEUNE, DYNAMIQUE ET QUALIFIÉE

La faible moyenne d'âge de la population (30% de la population < 25 ans) favorise le dynamisme économique de l'ensemble de la Polynésie française. Les jeunes polynésiens sont de plus en plus qualifiés, titulaires de formations supérieures et universitaires. Jeune et urbanisée, la jeunesse polynésienne exprime des besoins modernes divers liés aux évolutions socioculturelles des dernières décennies. Plusieurs secteurs d'activités porteurs se sont, de fait, développés pour répondre à ces attentes et ouvrir ce territoire du Pacifique Sud sur le reste du monde.



9. LE RESPECT DE NORMES ET STANDARDS INTERNATIONAUX

Signe de professionnalisme, de nombreuses entreprises polynésiennes respectent les standards de qualité, d'environnement et de sécurité internationaux : normes ISO, référentiel OHSAS (Sécurité et Santé au travail), mais également d'autres certifications internationales pour le tourisme et l'hôtellerie (Green Globe...), HACCP (principes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments) pour les industries agro-alimentaires, MSC (éco-certification reconnaissant le caractère durable de la pêche notamment celle des thons germons et thons à nageoires jaunes) pour la pêche hauturière à la palangre.

10. UN ACCOMPAGNEMENT PRIVILÉGIÉ

Le soutien du gouvernement se traduit également par des mesures d'aides organisationnelles pour accompagner les investisseurs dans leurs démarches, avec la création d'un guichet unique pour les investisseurs : l'Agence de développement économique.

L'Agence de Développement Économique (ADE), service public agissant sous la tutelle du ministre de l'économie, propose aux porteurs de projets un accompagnement, sans frais, et un suivi pas à pas de l'instruction administrative des dossiers.

CRÉER UNE ENTREPRISE : MODE D'EMPLOI



Créer une entreprise en Polynésie française est rapide, simple, semblable à ce qui se fait en France métropolitaine, avec les mêmes structures juridiques (EURL, SARL, SA...).

Une fois le modèle économique, la forme juridique et le capital déterminés, il s'agit, dans l'ordre :

- > De constituer sa société, entreprise morale, et d'en rédiger les statuts ;
- > D'enregistrer ses statuts à la Direction des Affaires Foncières (DAF) – Service de l'enregistrement (à Papeete) ;
- > De publier un avis de constitution dans un journal d'annonces légales ;
- > De s'enregistrer au Centre de Développement et de Formalités des Entreprises (CDFE) de la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM).

La création d'une entreprise individuelle est aussi très facile. Il suffit de se rendre à la CCISM pour déclarer la création d'activité et justifier de son identité.

Des partenaires sont à votre disposition pour vous guider dans vos démarches.

Le CDFE de la CCISM est le point de départ et le passage obligatoire de toute création d'entreprise.



1. À LA CRÉATION : FORMALITÉS

Le CDFE est destiné à faciliter la création d'entreprise et à simplifier les déclarations auxquelles les chefs d'entreprise sont tenus par les lois et règlements, dans les domaines juridique, administratif, social, fiscal et statistique, en les regroupant en un même lieu et sur un même document.

Le passage par le CDFE est obligatoire pour toutes les déclarations telles que la création d'entreprise, la modification, la radiation...

LES ÉTAPES À SUIVRE POUR LA CRÉATION D'UNE ENTREPRISE SONT LES SUIVANTES :

1. Visite préparatoire au Centre de Développement et de Formalités des Entreprises (CDFE) afin de retirer la liste des principales pièces justificatives à produire lors de l'immatriculation de la société.

Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) - CDFE

📞 +689 40 47 27 00 📩 cdfe@ccism.pf 🌐 www.ccism.pf

2. Rédaction des statuts de la société par acte sous seing privé, avec un accompagnement par la CCISM (qui détient des modèles de statuts selon la forme juridique) ou notarié.

3. Versement des apports en espèces et dépôt des fonds en compte bloqué, dans une banque ou chez un notaire. Ce compte est appelé «compte de société en formation» ou «STFO», et reste bloqué jusqu'à l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, soit à la délivrance de l'extrait Kbis.

4. Signature des statuts : tous les associés doivent adopter les statuts de la société. Il faut prévoir 5 originaux plus un certain nombre de copies conformes pour les associés, banques, etc. Chaque associé doit parapher ses initiales sur chaque page, de chaque exemplaire des statuts originaux et signer la dernière page de chaque exemplaire original des statuts.
Pour les SNC et SARL, la signature de l'acte de nomination du ou des gérants (si celle-ci n'a pas été faite à l'intérieur des statuts) est nécessaire.

Le CDFE accompagne les entreprises dans toutes les formalités d'immatriculation auprès des différents organismes.

Celles-ci doivent être réalisées au plus tôt un mois avant le début de l'activité et au plus tard un mois après la date de début d'activité. Les informations et pièces recueillies par le CDFE sont alors transmises aux différents organismes concernés : Greffe du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), Institut de la Statistique de la Polynésie Française (ISPF), Direction des Impôts et des Contributions Publiques (DICP), Caisse de Prévoyance Sociale (CPS)...

5. Enregistrement des statuts dans le mois qui suit leur adoption auprès de la :

Direction des affaires foncières (DAF)

📞 +689 40 47 18 18 📩 daf.direction@foncier.gov.pf
🌐 www.service-public.pf/daf

> Dépôt de 3 originaux aux fins d'être enregistrés (1 pour le Service de l'enregistrement de la DAF, 1 pour le Greffe du registre du commerce et des sociétés et 1 pour la société) et des copies certifiées conformes des statuts enregistrés (1 pour la Direction des impôts et des contributions publiques et 1 pour la Caisse de prévoyance sociale pour l'embauche de salariés) ;

> Paiement des droits d'enregistrement : 1 % minimum et 10 000 XPF pour les sociétés civiles et commerciales et GIE, droit fixe de 2 500 XPF pour les coopératives.

6. Après l'enregistrement des statuts, l'entreprise doit insérer un avis de constitution de la société dans un journal d'annonces légales de la Polynésie française. Il est conseillé de garder quelques exemplaires du numéro comportant l'avis de constitution de la société.

7. Le responsable légal de la société doit solliciter **l'immatriculation de la société auprès du greffe du Tribunal mixte de commerce** dans les 30 jours qui suivent l'adoption des statuts. Pour ce faire, il doit déposer un dossier de demande d'immatriculation au CDFE comprenant principalement :

> 1 récépissé de paiement de l'annonce légale à faire paraître après instruction au RCS ;
> 1 justificatif de la domiciliation de l'entreprise.



Pour le(s) gérant(s) personne(s) physique(s) :

- > 2 photocopies de la carte d'identité ou passeport (en cours de validité) ou 2 copies de l'acte de naissance (1 original datant de moins de 3 mois et 1 copie) du ou des gérants ;
- > Pour les personnes étrangères : 1 copie de la carte professionnelle de commerçant étranger délivrée par le Service de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelles (SEFI) est à fournir au moment de l'immatriculation ;

Service de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelles (SEFI)

📞 +689 40 46 12 12 📩 entreprises@sefi.pf 🌐 www.sefi.pf

- > 1 déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation à gérer une société du ou des gérants ;

Pour le(s) gérant(s) d'une personne(s) morale(s) :

- > 2 extraits Kbis (1 original datant de moins de 3 mois et 1 copie) ou 1 original du titre d'existence de la personne avec une traduction en langue française si besoin.

Pour le représentant légal de la personne morale gérante, ajouter les pièces requises pour les gérants personnes physiques.

- > 1 attestation de dépôt des fonds délivrée par la banque si apport en numéraire ;
- > 1 rapport du commissaire aux apports si apport en nature enregistré* ;
- > 1 exemplaire de l'annonce légale publiée, signé par le directeur de publication du journal d'annonces légales en Polynésie française concerné ;
- > 2 exemplaires originaux des statuts signés et enregistrés* ;
- > 1 procès-verbal de nomination du ou des gérants (si nomination hors statuts) enregistré* ;
- > 1 formulaire M1 à remplir et à signer (imprimé fourni par le CDDE) ;
- > 1 formulaire pour les impôts dit «annexe C» à remplir et à signer ;
- > 7 000 XPF pour les frais de dossier en espèces, par chèque «libellé à l'ordre de la CCISM» par carte bancaire (hors AMEX) ou par virement bancaire (fournir l'ordre de virement) sur le Compte SOCRED : 00001-77555500070-08.

(*) Documents à faire enregistrer au Service de l'enregistrement de la DAF

8. Le CDDE transmet le formulaire M1 dûment complété avec les pièces constitutives du dossier au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Dans un délai de 30 jours, si aucune demande de complément n'a été faite par le RCS, l'extrait Kbis est transmis au CDDE pour remise au représentant légal de l'entreprise.

9. Le CDDE transmet le formulaire M1 dûment complété avec les pièces constitutives du dossier à l'Institut de la Statistique de la Polynésie Française (ISPF). Le numéro Tahiti est créé dans un délai de 15 jours.

Institut de la Statistique de la Polynésie Française (ISPF)

📞 +689 40 47 34 34 📩 ispf@ispf.pf 🌐 www.ispf.pf

10. Le CDDE transmet le formulaire M1 dûment complété avec les pièces constitutives du dossier à la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP) uniquement à la réception de l'extrait Kbis du RCS attestant de l'existence juridique de la société.

Direction des Impôts et des Contributions Publiques (DICP)

📞 +689 40 46 13 13
🌐 www.impot-polynesie.gov.pf

11. Le CDDE transmet le formulaire M1 dûment complété à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) uniquement à la réception de l'extrait Kbis du RCS, attestant de l'existence juridique de la société.

Caisse de Prévoyance Sociale (CPS)

📞 +689 40 41 68 68 📩 info@cps.pf 🌐 www.cps.pf

REMARQUE : S'il est possible d'effectuer soi-même l'ensemble de ces formalités, cela ne doit pas empêcher le candidat à la création d'entreprise de s'adresser à un professionnel du droit qui saura le conseiller sur le choix de la structure juridique et effectuer, pour lui, l'ensemble de ces démarches administratives.



2. À L'ENTRÉE EN ACTIVITÉ : OBLIGATIONS FISCALES ET DÉCLARATIVES

Contribution des patentés

En début d'activité, la déclaration d'inscription doit se faire dans un délai de 30 jours auprès du Centre de développement et de formalités des entreprises (CDFE) pour les activités commerciales et artisanales ou directement à la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP) pour les activités non commerciales.

À la création et pour toute modification

- d'adresse, d'activité : déclaration dans les 30 jours au CDFE ;
- de loyer, d'employés, de matériel : déclaration dans les 30 jours auprès de la DICP.

Radiation

- auprès du CDFE pour les activités commerciales ;
- auprès de la DICP pour les activités non commerciales.

Impôt sur les transactions

Déclaration du chiffre d'affaires de l'année écoulée et des charges d'exploitation avant le 1^{er} avril.

Impôt sur le bénéfice des sociétés

Pour les sociétés dont l'exercice coïncide avec l'année civile, dépôt des liasses fiscales au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 000 000 XPF/an sont assujetties à la TVA, à l'exception des sociétés réalisant des opérations à l'exportation qui bénéficient d'une exonération.

L'assujetti a deux obligations :

- facturer la TVA ;
- déclarer chaque mois ou chaque trimestre la TVA à reverser à la recette des impôts.

Les nouveaux assujettis à la TVA ont l'obligation de remplir des déclarations en fonction de leur régime d'imposition, déterminé à partir de leur chiffre d'affaires prévisionnel.

Pour toutes informations sur les obligations du contribuable :

Direction des Impôts et des Contributions Publiques (DICP)

- +689 40 46 13 13
- www.impot-polynesie.gov.pf



3. LES FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT DES ACTES DE SOCIÉTÉ

1. La création de sociétés, quelle que soit leur forme juridique.

Les droits d'enregistrement sont applicables aux apports à la société selon les taux suivants :

- Apports de sommes d'argent, créances, dépôts, cautionnements, comptes courants et de biens meubles taxés au taux de 1% ;
- Apports purs et simples de fonds de commerce, de clientèles, de droits au bail ou de promesses de bail taxés au taux de 3% ;
- Apports de biens ou droits immobiliers au taux de 5% (3% auquel s'ajoute la taxe de publicité foncière de 2%) ;

Le montant minimum des droits d'enregistrement applicables aux actes de création de sociétés est de 10 000 XPF.

2. La transmission des parts sociales

Les actes portant cession d'actions de société dont le capital est divisé en actions sont assujettis à un droit d'enregistrement de 2%. Les cessions de parts sociales de quelque nature qu'elles soient, sont assujetties à un droit d'enregistrement de 5%.

Ces droits sont assis sur le prix exprimé dans l'acte ou de la valeur comptable si elle est supérieure.

Sont toutefois taxées comme des ventes immobilières, les cessions d'actions ou de parts sociales qui confèrent à leurs titulaires le droit à la jouissance ou l'attribution d'immeubles.

3. Les augmentations et les réductions de capital

- Les augmentations de capital par voie d'apport en numéraires sont taxées au droit fixe de 2 500 XPF.
- Pour les autres formes d'augmentation de capital, application des taux définis au 1/.
- Les actes de réduction de capital sont taxés au droit fixe 7 000 XPF sauf application de droits proportionnels en cas de cession de biens entre associés ou d'acquêts sociaux à un associé.

4. Les dissolutions et liquidations de sociétés

Les actes de dissolution de sociétés sont soumis à un droit fixe de 7 000 XPF en l'absence de liquidation ou à un droit de partage ou de mutation en cas de transmission de biens à un ou plusieurs associés lorsque ceux-ci n'en sont pas les apporteurs.

Ces formalités d'enregistrement sont à remplir auprès de :

Direction des affaires foncières (DAF)

- +689 40 47 18 18 daf.direction@foncier.gov.pf
- www.service-public.pf/daf

LA FISCALITÉ : UN SYSTÈME SIMPLE ET ORIGINAL



Si le système fiscal polynésien se caractérise par l'absence d'impôt sur les revenus des personnes physiques, d'impôt sur la fortune et d'impôt sur les successions, il existe toutefois d'autres impôts.



1. DROITS ET TAXES À L'IMPORTATION

Les droits et taxes à l'importation sont perçus par la direction régionale des douanes, service de l'État mis à la disposition du Pays pour cette mission fiscale. Les marchandises de toutes natures, de toutes origines, quel que soit le mode de transport, doivent être déclarées lors de leur arrivée en Polynésie française, afin d'être soumises aux droits et taxes.

Il existe néanmoins des exonérations ou suspensions de droits et taxes correspondant à des politiques ciblées du gouvernement (par exemple les régimes d'admission temporaire et les investissements en matière d'énergies renouvelables).

Le tarif des douanes est disponible sur le site www.ispf.pf



2. LES IMPÔTS, DROITS ET TAXES AFFECTANT LES REVENUS

2-1. LA FISCALITÉ SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

L'une des particularités du système fiscal polynésien est qu'il n'existe pas d'impôt sur l'ensemble des revenus des particuliers. Les traitements, salaires et pensions sont simplement soumis à une contribution de solidarité territoriale (CST) destinée à financer la protection sociale généralisée.

Cette contribution fait l'objet d'un prélèvement à la source par l'employeur ou le débiteur de revenus. Ainsi, sauf en cas de sources de revenus multiples, les titulaires de revenus n'ont pas d'obligation déclarative. La contribution s'applique par tranches de revenus, selon les modalités suivantes :

REVENUS BRUT EN XPF

- de 0 à 150 000	0,5%	- de 1 000 001 à 1 250 000	15%
- de 150 001 à 250 000	3%	- de 1 250 001 à 1 500 000	18%
- de 250 001 à 400 000	5%	- de 1 500 001 à 1 750 000	21%
- de 400 001 à 700 000	9%	- de 1 750 001 à 2 000 000	24%
- de 700 001 à 1 000 000	11%	- de 2 000 001 à 2 500 000	26%
		- au-delà de 2 500 000	28%

Exemple : pour un salaire brut de 820 000 XPF par mois, la CST que l'employeur ou le débiteur de revenu devra prélever s'élèvera à 51 450 XPF (soit 6,27%) selon le calcul suivant :

> de 0 à 150 000 XPF	750 XPF
> de 150 001 à 250 000 XPF	3 000 XPF
> de 250 001 à 400 000 XPF	7 500 XPF
> de 400 001 à 700 000 XPF	27 000 XPF
> de 700 001 à 820 000 XPF	13 200 XPF



2-2. LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES

2-2-1. FISCALITÉ GÉNÉRALE

La contribution des patentes : porte d'entrée dans la fiscalité des entreprises

La contribution des patentes s'applique à toute entreprise, personne physique ou morale, à l'exception des activités du secteur primaire, de la création artistique et de celles liées à la gestion du patrimoine. Il s'agit d'un droit forfaitaire annuel composé d'un droit fixe tenant compte de la nature de l'activité exercée et d'un

droit proportionnel consistant en l'application d'un taux à la valeur locative des locaux professionnels.

L'impôt sur les transactions : une simplicité adaptée aux entreprises individuelles

Les entreprises individuelles sont soumises à l'impôt sur les transactions si leur chiffre d'affaires dépasse 10 000 000 XPF. Caractérisé par une grande simplicité déclarative, cet impôt s'applique au chiffre d'affaires annuel selon les modalités suivantes:

PRESTATAIRES DE SERVICES PROFESSIONS LIBÉRALES		COMMERÇANTS	
Chiffre d'affaires en XPF		Chiffre d'affaires en XPF	
- de 0 à 5 500 000	1,5%	- de 0 à 22 000 000	0,5%
- de 5 500 001 à 11 000 000	4%	- de 22 000 001 à 44 000 000	1,5%
- de 11 000 001 à 22 000 000	5%	- de 44 000 001 à 88 000 000	2,5%
- de 22 000 001 à 55 000 000	6%	- de 88 000 001 à 220 000 000	3,5%
- de 55 000 001 à 82 500 000	8%	- de 220 000 001 à 330 000 000	4,5%
- au-delà de 82 500 000	11%	- de 330 000 001 à 550 000 000	6%
		- de 550 000 001 à 825 000 000	7%
		- de 825 000 001 à 990 000 000	8%
		- au delà de 990 000 000	9%

À l'impôt sur les transactions s'ajoute une contribution de solidarité territoriale qui s'applique également au chiffre d'affaires selon les modalités suivantes :

PRESTATAIRES DE SERVICES ET PROFESSIONS LIBÉRALES		COMMERÇANTS	
Chiffre d'affaires en XPF		Chiffre d'affaires en XPF	
- de 0 à 5 500 000	0,75%	- de 0 à 20 000 000	0,4%
- de 5 500 001 à 10 000 000	2,75%	- de 20000 001 à 40 000 000	1,75%
- de 10 000 001 à 20 000 000	3,25%	- de 40 000 001 à 80 000 000	2%
- de 20 000 001 à 50 000 000	3,75%	- de 80 000 001 à 200 000 000	2,25%
- de 50 000 001 à 75 000 000	4,50%	- de 200 000 001 à 300 000 000	2,75%
- au-delà de 75 000 000	5%	- au-delà de 300 000 000	3,25%

L'impôt sur les transactions et la contribution s'appliquent également à certains types de société de droit (sociétés en nom collectif, sociétés civiles, sociétés en commandite).

Il existe des abattements applicables sur l'assiette et/ou sur l'impôt lui-même suivant la nature des activités.

Cas particuliers propres aux entreprises individuelles :

2-2-1. Secteur primaire :

Les entreprises individuelles qui œuvrent dans le secteur primaire jouissent d'un statut très particulier avec un large panel d'activités exonérées de contribution des patentes et d'impôt sur les transactions. Comme les particuliers au titre des traitements, salaires

et pensions, ces entreprises du secteur primaire sont simplement soumises à une contribution de solidarité territoriale qui s'applique au chiffre d'affaires, après application d'un abattement de 50%. Les taux de cette contribution sont les suivants :

Chiffre d'affaires en XPF			
- de 0 à 10 000 000	1%	- de 100 000 001 à 300 000 000	3%
- de 10 000 001 à 20 000 000	1,5%	- de 300 000 001 à 500 000 000	4%
- de 20 000 001 à 50 000 000	2%	- au-delà de 500 000 000	5%
- de 50 000 001 à 100 000 000	2,5%		

À cette contribution s'ajoute, pour les entreprises perlières et nacières, un impôt sur les transactions spécifique qui s'applique au chiffre d'affaires. Les taux de cet impôt sont les mêmes que ceux de la contribution de solidarité territoriale ci-dessus.

Très petites entreprises :

Les entreprises individuelles autres que celles qui relèvent du secteur primaire et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 000 000 XPF bénéficient d'un régime fiscal simplifié.

Ce régime consiste en l'application d'un droit forfaitaire à l'année, qui est libératoire de la contribution des patentes et de l'impôt sur les transactions et dispense ainsi les entreprises éligibles des obligations déclaratives afférentes à ces impôts :

Entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 2 000 000 XPF	25 000 XPF
Entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 2 000 001 et 5 000 000 XPF	45 000 XPF
Entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 5 000 001 et 7 500 000 XPF	110 000 XPF
Entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 7 500 001 et 10 000 000 XPF	220 000 XPF

L'impôt sur les sociétés : une pression fiscale sensiblement abaissée

Les sociétés dites de capitaux (sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée), mais aussi les organismes publics jouissant de l'autonomie financière (EPIC), sont soumis à l'impôt sur les bénéfices de sociétés au taux de 25%.

À noter cependant que :

- les sociétés productrices d'énergies renouvelables (énergie solaire, hydroélectrique, photovoltaïque, éolienne, etc.) bénéficient d'un taux d'imposition préférentiel de 20% ;
- les entreprises dont l'activité s'exerce exclusivement dans le secteur de la recherche et du développement et du numérique bénéficient d'un taux d'imposition préférentiel de 20% ;
- les établissements financiers et de crédit, et les sociétés de crédit-bail sont soumis à un taux de 35% ;
- les entreprises minières sont soumises à un taux de 33% qui sera progressivement ramené jusqu'à 25 % pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2027.

L'impôt minimum forfaitaire remplace l'impôt sur les sociétés lorsque la personne morale est dispensée du paiement de l'impôt sur les sociétés du fait d'un déficit constaté ou lorsque son montant est supérieur à l'impôt sur les sociétés dû au titre dudit exercice. Dans ce dernier cas, l'impôt minimum est égal à 0,5% du chiffre d'affaire, et en cas de déficit, l'impôt minimum forfaitaire est égal à 0,25% du chiffre d'affaires, avec un minimum exigible de 50 000 XPF et un montant plafond de 4 000 000 XPF.

Les sociétés qui réalisent des bénéfices égaux ou supérieurs à 50 000 000 XPF s'acquittent, en sus de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, de la contribution supplémentaire à l'impôt sur les sociétés selon les modalités suivantes :



3. FISCALITÉ SUR LA CONSOMMATION ET ASSIMILÉE

3-1. LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

La TVA a vocation à s'appliquer à toutes les livraisons de biens et prestations de services effectuées en Polynésie française. Cette taxe s'applique sur le prix hors taxe des opérations. Les entreprises sont tenues de reverser périodiquement la taxe ainsi collectée, sous déduction de la taxe qu'elles ont elles-mêmes payée sur leurs dépenses et investissements.

Outre les exonérations, les taux applicables sont de 5%, 13% et 16% :

- le taux réduit (5%) s'applique notamment aux opérations portant sur l'eau, les boissons non alcooliques, les produits destinés à l'alimentation humaine (sauf les produits de première nécessité qui sont exonérés), les médicaments (sauf les médicaments remboursables qui sont exonérés), les livres et publications de

Bénéfice :

de 50 000 000 à 100 000 000 XPF :	7%
de 100 000 001 à 200 000 000 XPF :	10%
de 200 000 001 et 400 000 000 XPF :	12%
au-delà de 400 000 001 XPF :	15%

Cas particulier propre à la contribution des patentes, à l'impôt sur les transactions, à l'impôt sur les sociétés et au régime des TPE

Les personnes physiques créant une entreprise nouvelle sont exemptées de l'imposition forfaitaire pour l'année civile de leur création et les deux années suivantes.

Le bénéfice de l'exemption est subordonné à ce que ces personnes se soient déclarées dans les trois mois du début d'activité.

Les personnes handicapées (catégories A et B) sont exemptées de la contribution durant leurs deux premières années d'activité. Elles bénéficient de manière permanente d'une réduction de 33% (catégorie A) et de 66% (catégorie B).

2-2-2. FISCALITÉ DES ENTREPRISES NON ÉTABLIES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Les entreprises qui effectuent ponctuellement en Polynésie française des opérations imposables sans y être établies ni représentées sont assujetties à une retenue à la source de 15% applicable au prix de ces opérations. Les clients polynésiens sont ainsi tenus de procéder à cette retenue lors du versement du prix. Si les opérations que ces entreprises réalisent en Polynésie française s'étalent dans la durée (par exemple, un chantier BTP), elles peuvent opter pour la représentation fiscale qui les amènera à être soumis aux impôts classiques (en lieu et place de la retenue) à travers un représentant fiscal local accrédité par l'administration fiscale.

presse (papier et en ligne), les appareillages et équipements spéciaux pour handicapés et les aliments pour animaux.

Ce taux s'applique également aux prestations de services telles que l'hébergement hôtelier (navires de croisière et de charter compris, villas de luxe exclues), le transport de voyageurs, la fourniture d'électricité, les garderies d'enfants et certaines prestations touristiques ;

- le taux intermédiaire (13%) s'applique à toutes les prestations de services non expressément exonérées et ne relevant pas du taux réduit ;
- le taux normal (16%) s'applique à toutes les livraisons de biens non expressément exonérées et ne relevant pas du taux réduit.



3-2. AUTRES TAXES SUR LA CONSOMMATION

3-2-1. LA FISCALITÉ DU TOURISME

La redevance de promotion touristique est une taxe applicable aux touristes terrestres. Elle s'applique au taux de 5% sur le prix de vente des chambres des hôtels et résidences de tourisme international.

3-2-2. LES TAXES SUR LA PUBLICITÉ

La diffusion de messages de publicité sur tout support donne lieu à une taxation particulière. Toutefois, depuis 2018, seule la publicité portant sur les produits par ailleurs appréhendés par la

La taxe pour le développement de la croisière s'applique aux passagers des navires de croisière qui opèrent habituellement ou occasionnellement en Polynésie française. Elle est de 500 XPF par passager et par escale. Un système dégressif est prévu en faveur des navires qui opèrent durablement en Polynésie française.

fiscalité sur la prévention (alcools, produits sucrés) est taxée (40%). Tout autre type de publicité est désormais exonéré de ces taxes.



4. FISCALITÉ DIVERSE

4-1. L'IMPÔT SUR LE REVENU DES CAPITAUX MOBILIERS

Cet impôt s'applique aux bénéfices distribués par les sociétés de capitaux y compris les jetons de présence et les intérêts servis à des personnes autres que les établissements bancaires. Il fait l'objet d'une retenue à la source par la société lors du versement. Les bénéfices des sociétés, dont le siège social est situé hors de la

Polynésie française mais qui sont en activité sur le territoire, sont également soumis à cet impôt au prorata de cette activité.

Les taux sont de 12% pour les revenus constitués de lots payés aux créanciers et porteurs d'obligations, de 10% pour les distributions en général et de 4% pour les intérêts et produits de dépôts, bons du Trésor et bons de caisse.

À cet impôt s'ajoute une contribution de solidarité territoriale de 5%.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Droits et taxes à l'importation : DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES

📞 +689 40 50 55 50
✉️ dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr
🌐 www.douane.gouv.fr

Impôts, droits et taxes divers autres que les droits d'enregistrement et de transcription :

DIRECTION DES IMPÔTS ET DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

📞 +689 40 46 13 13
🌐 www.impot-polynesie.gov.pf

Droits d'enregistrement et de transcription : DIRECTION DES AFFAIRES FONCIÈRES DIVISION RECETTE CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES

📞 +689 40 47 18 18
✉️ daf.direction@foncier.gov.pf
🌐 www.service-public.pf/daf

4-2. L'IMPÔT FONCIER SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Cet impôt s'applique à toutes les propriétés bâties mais aussi aux terrains employés à un usage commercial ou industriel et aux installations commerciales ou industrielles assimilables à des constructions. Il s'applique au taux de 10% sur la valeur locative des immeubles imposables. Au montant de l'impôt ainsi calculé s'ajoutent des centimes communaux qui peuvent représenter une majoration allant jusqu'à 50%.

Exemptions temporaires à l'impôt foncier sur les propriétés bâties.

Les constructions nouvelles, les reconstructions, les additions de constructions, régulièrement déclarées, bénéficient :

- > de 5 ans d'exonération totale ;
- > puis de 3 ans d'exonération partielle (abattement sur la valeur locative de 50%).

Elles sont imposées en totalité à partir de la 9^{ème} année.

4-3. LES DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TRANSCRIPTION

Les droits d'enregistrement s'appliquent en principe à tous les actes de la vie civile. Il existe des tarifs fixes et des taux proportionnels. Par exemple, pour les créations de sociétés, les droits sont de 1% du capital social avec un minimum exigible de 10 000 XPF. Pour les mutations immobilières, avec le droit de transcription, les taux cumulés de droit commun sont de 9% sur la fraction du prix allant jusqu'à 25 000 000 XPF et 11% au-delà.

LES PRINCIPALES MESURES D'INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT



Les projets d'investissement structurants réalisés en Polynésie française peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de mesures d'aides publiques au travers d'une part, du dispositif de défiscalisation polynésienne ou des mesures incitatives en faveur des grands investissements et, d'autre part, du dispositif de défiscalisation nationale.

Selon les secteurs, les investisseurs peuvent également bénéficier d'aides à l'exploitation (mesures d'exonération de taxes fiscales ou parafiscales), variables d'un secteur d'activité à l'autre.

1. LA DÉFISCALISATION NATIONALE

L'Etat apporte son soutien au développement économique de la Polynésie française par un dispositif de défiscalisation qui lui est propre (défiscalisation outre-mer ou LODEOM).

Le régime d'aide fiscale s'applique aux investissements réalisés en outre-mer dans les secteurs dits «productifs» et les «logements». Le volet «logement» s'entend principalement de la réalisation de logements neufs à usage d'habitation principale, au profit de personnes dont les revenus n'excèdent pas certains plafonds.

Les exclusions concernent notamment le commerce, la restauration (à l'exclusion des restaurants de tourisme classés), le conseil ou l'expertise, la recherche et développement, l'éducation, la santé, la banque, la finance et l'assurance, les activités associatives, les activités postales, les activités, sportives et culturelles, etc.

L'aide fiscale bénéficie à des contribuables fiscalement domiciliés en France métropolitaine lorsqu'ils participent au financement des investissements éligibles.

Avantages financiers :

- investisseur personne physique : réduction de son impôt sur le revenu entre 44,12% et 54,36%, rétrocédée à 56% minimum à l'entreprise outre-mer qui bénéficie donc d'un avantage fiscal rétrocédé d'au moins 24,71%* ;
- investisseur personne morale : déduction du bénéfice imposable ou réduction de 35% de l'impôt sur les sociétés, rétrocédée pour 80% à l'entreprise outre-mer, qui bénéficie donc d'un avantage fiscal rétrocédé d'au moins 28%*.

*Du montant hors taxe des investissements éligibles.



2. LA DÉFISCALISATION POLYNÉSIENNE

Les mesures d'incitations fiscales à l'investissement prévues au Code des investissements de la Polynésie française constituent un dispositif d'accompagnement pour soutenir le développement de projets structurants. Ce dispositif permet de réduire de manière significative l'effort de financement des porteurs de projets. Il permet à ces derniers de bénéficier d'une participation financière d'entreprises tierces à concurrence d'un montant entre 22,5% et 30% (selon le secteur d'activité) montant HT des investissements éligibles. En contrepartie, ces entreprises ont droit à un crédit d'impôt entre 30% et 40% de la quote-part de base éligible investie, qu'elles rétrocèdent pour minimum 75% aux porteurs de projets, soit un gain fiscal maximum de 30% des sommes réellement investies».

DANS SA MISE EN ŒUVRE, LE DISPOSITIF DE DÉFISCALISATION POLYNÉSIENNE PROPOSE 2 RÉGIMES :

1/ LE RÉGIME DES INVESTISSEMENTS INDIRECTS

Les investissements effectués en Polynésie française peuvent être éligibles au dispositif de défiscalisation, sous réserve du respect de critères spécifiques concernant le secteur d'activité. Les personnes physiques ou morales redevables de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les transactions qui participent au financement de programme d'investissements, dans l'un des secteurs d'activités éligibles, agréés par la Polynésie française bénéficient, sous certaines conditions, d'un crédit d'impôt.

Pour bénéficier de cet avantage fiscal, le programme d'investissement doit être agréé par le conseil des ministres. Postérieurement à l'agrément, le porteur du projet fait appel à des «investisseurs défiscalisants» (personnes physiques ou morales soumises à l'impôt sur les transactions ou à l'impôt sur les sociétés en Polynésie française) qui, en contrepartie de leurs apports dans le financement du projet, bénéficient d'un crédit d'impôt imputable sur l'exercice au cours duquel le financement est effectué et le solde sur les cinq exercices suivants.

En résumé :

- La base défiscalisable agréée est égale à la somme des dépenses validées par le conseil des ministres ;
- Le taux du crédit d'impôt dont bénéficient les entreprises en contrepartie de leur participation financière au projet varie selon les secteurs d'activité éligibles (voir tableau en page 3) ;
- Pour une base défiscalisable agréée d'1 milliard XPF, la somme des crédits d'impôt (30%) dont vont bénéficier les entreprises sera donc au total de 300 millions XPF.

Ces crédits d'impôt ont pour contrepartie l'obligation pour les entreprises bénéficiaires d'investir dans le projet une somme au moins égale à 225 millions XPF, soit 75% de rétrocession du crédit d'impôt.

Pour bénéficier des régimes d'investissement prévus au Titre I de la Partie II du Code des investissements (défiscalisation polynésienne) et pouvoir solliciter l'agrément dans les conditions du Chapitre II du Titre II, les entreprises doivent être sélectionnées au terme d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêts.

L'exemple ci-après présente un plan de financement type :

NATURE DES FINANCEMENTS	MONTANT M XPF
Fonds propres	10
Emprunt bancaire	60
Apport de la défiscalisation locale ⁽¹⁾	30
TOTAL	100

(1) Calcul : base défiscable

agrée (100M XPF) X taux de crédit d'impôt du secteur éligible (ex : 40%) X taux de rétrocession du projet (75%) = 30 M XPF

2/ LE RÉGIME D'INVESTISSEMENT DIRECT

Les entreprises personnes morales assujetties à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur les transactions peuvent bénéficier d'un avantage fiscal, sous forme de réduction d'impôt sur les sociétés ou sur les revenus des capitaux mobiliers ou sur les droits et taxes, lorsqu'elles réalisent et financent directement, sans recourir à des investisseurs tiers, un programme d'investissement approuvé par le conseil des ministres.



UN PROJET D'INVESTISSEMENT RÉALISÉ EN POLYNÉSIE FRANÇAISE EST ÉLIGIBLE S'IL RESSORT DES SECTEURS D'ACTIVITÉS SUIVANTS :

SECTEURS ÉLIGIBLES	TAUX DU CRÉDIT D'IMPÔT	MONTANT MINIMUM D'INVESTISSEMENT TTC ⁽¹⁾	
		TAHITI	AUTRES ÎLES
Hôtel - construction ⁽²⁾	30% / 40%	250 M XPF	100 M XPF
Hôtel - agrandissement	30%	100 M XPF	50 M XPF
Hôtel - rénovation avec extension	30%	100 M XPF	50 M XPF
Golf international adossé à un projet de création d'hôtels ou de résidences de tourisme internationaux	30%	1Mrd XPF	500 M XPF
Navire de croisière	30%	500 M XPF	500 M XPF
Navire de charter nautique	30%	50 M XPF	50 M XPF
Pension de famille ⁽³⁾	30% / 40%	50 M XPF	50 M XPF
Pêche professionnelle hauturière	40%	40 M XPF	40 M XPF
Agriculture et élevage	40%	15 M XPF	10 M XPF
Aquaculture, pisciculture, aquariophilie et perliculture	40%	30 M XPF	15 M XPF
Transport en commun terrestre de passagers	30%	100 M XPF	50 M XPF
Transport maritime lagonaire, interinsulaire, cargo mixte ⁽⁴⁾	30%	200 M XPF	20 M XPF
Transport aérien interinsulaire, international	30%	500 M XPF	250 M XPF
Maintenance des investissements bénéficiant du présent dispositif	30%	15 M XPF	10 M XPF
Parking ⁽⁵⁾	30%	100 M XPF	100 M XPF
Autres constructions immobilières	30%	300 M XPF	150 M XPF
Établissement de santé privé	30%	1,5 Mrd XPF	800 M XPF
Énergies renouvelables	30%	30 M XPF	15 M XPF
Traitements et valorisation des déchets	30%	200 M XPF	100 M XPF
Industrie	30%	25 M XPF	10 M XPF
Valorisation et exploitation de la biodiversité	30%	15 M XPF	10 M XPF
Logement intermédiaire	30%	200 M XPF	100 M XPF

(1) La base d'investissement agréée ouvrant droit à crédit d'impôt dispose d'un plafond dont le montant dépend du secteur

(2) Ce taux est de 40% pour les projets de construction d'hôtel ou de résidence de tourisme international lorsqu'ils sont réalisés dans les îles autres que Tahiti, Moorea et Bora Bora

(3) Ce taux est de 40% pour les projets de construction de pensions de famille lorsqu'elles sont réalisées dans les îles autres que Tahiti, Moorea et Bora Bora

(4) Ce taux est de 40% pour les navires de charge

(5) Le permis de construire du projet de construction de parkings doit avoir été délivré avant le 31 décembre 2023

3. LE CUMUL DES DEUX DISPOSITIFS DE DÉFISCALISATION

Sous réserve de l'éligibilité des projets aux deux dispositifs, les porteurs de projets peuvent bénéficier de l'aide cumulée des deux dispositifs de défiscalisation et doivent faire les démarches de dépôt de candidature à l'AMI (défiscalisation polynésienne) et auprès de la DGFIP à Paris (défiscalisation nationale).

Le cumul des deux dispositifs permet d'obtenir, selon les secteurs, potentiellement plus de 52,4% d'aide sur le montant de l'investissement éligible (75% de 30% de crédit d'impôt polynésien +66% de 45,3% de réduction d'impôt métropolitaine, desquels il faut ensuite déduire les frais de dossier).

L'exemple ci-après présente un plan de financement type en double défiscalisation :

NATURE DES FINANCEMENTS	MONTANT M XPF
Fonds propres	10
Emprunt bancaire	30
Apport de la défiscalisation locale	30
Apport de la défiscalisation nationale	30
TOTAL	100



4. LE DISPOSITIF D'INCITATION FISCALE À LA RÉALISATION DE GRANDS INVESTISSEMENTS

Dans l'objectif d'inciter à la réalisation d'investissements d'envergure, générateurs d'emplois en Polynésie française, un dispositif consistant en des exonérations fiscales de longue durée a été mis en place par le Pays, en parallèle à la défiscalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, les programmes d'investissement doivent être réalisés dans les Zones de Développement Prioritaire (ZDP) strictement définies et sont soumis, comme pour la défiscalisation, à un agrément du conseil des ministres.

Le seuil minimum d'investissement est de 10 milliards de XPF HT.

Le dispositif prévoit 2 types de ZDP dont dépendra la durée des exonérations fiscales : ZDP1 (îles de l'archipel de la Société) et ZDP2 (îles des autres archipels).

L'agrément des programmes d'investissement est subordonné au respect d'un certain nombre de conditions dont notamment la viabilité des investissements envisagés et la création d'emplois. L'arrêté d'agrément à l'investissement précise les exonérations à l'importation ainsi que les exonérations en régime intérieur accordées.

LE DISPOSITIF GARANTIT DES EXONÉRATIONS FISCALES DE LONGUE DURÉE DANS LES CONDITIONS EXPOSÉES CI-APRÈS :

	EXONÉRATIONS FISCALES	
	ZDP1 ARCHIPEL DE LA SOCIÉTÉ	ZDP2 AUTRES ARCHIPELS
Droits et taxes à l'importation (sauf redevance aéroportuaire)	à la date de l'achèvement du programme d'investissement	15 ans 30 ans si programme > 30 Mrds*
Impôt foncier (sauf centimes communaux)	10 ans 15 ans si programme >= 30 Mrds*	15 ans 30 ans si programme >= 30 Mrds*
Contribution des patentés (sauf centimes communaux)	10 ans 15 ans si programme >= 30 Mrds*	10 ans 15 ans si programme >= 30 Mrds*
Impositions sur les résultats (IS, CSIS, IMF, IRCM)	10 ans 15 ans si programme >= 30 Mrds*	10 ans 15 ans si programme >= 30 Mrds*
Retenue à la source	Période de réalisation du programme d'investissement	Période de réalisation du programme d'investissement
Droits d'enregistrement et de transcription	5 ans	5 ans

*Mrds : Milliards XPF

Afin de réduire les coûts de transport dus à l'éloignement géographique, le dispositif étend l'exonération des droits et taxes à l'importation au gazole, sur demande de l'investisseur.

À noter enfin que le dispositif n'est pas cumulable avec le dispositif de défiscalisation polynésienne. En revanche, il est cumulable avec le dispositif de défiscalisation nationale si le programme d'investissement s'inscrit dans un secteur éligible à ce dernier.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'Agence de Développement Economique a notamment pour mission :

- De réceptionner les dossiers de candidature présentés dans le cadre de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et les transmet à la Direction des Impôts et des Contributions Publiques.

La Direction des Impôts et des Contributions Publiques a notamment pour missions :

- D'instruire les demandes d'agrément aux mesures d'incitations fiscales ;
- De contrôler l'éligibilité du programme d'investissement au titre du secteur d'activité concerné et de sa complétude au regard des pièces exigées au titre de la demande d'agrément.

Pour plus d'informations : www.choosetahitinow.com

INVESTISSEUR ÉTRANGER : SÉJOUR ET CONDITIONS DE TRAVAIL



L'entrée des ressortissants étrangers pour s'installer et/ou travailler en Polynésie française est soumise à certaines conditions.

La réglementation est différente de celle applicable en France métropolitaine et dans les autres départements et collectivités d'outre-mer français.

Une carte de séjour est nécessaire pour une durée supérieure à trois mois, sauf pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Confédération suisse. Le travail, salarié ou non salarié, nécessite une autorisation.

SÉJOURNER...

Pour les séjours de moins de trois mois, les ressortissants de pays étrangers (hors UE, EEE, l'Islande, la Principauté du Liechtenstein, le Royaume de Norvège, la Confédération suisse) sont soumis à l'obtention d'un visa, sollicité préalablement à l'entrée sur le territoire, auprès des autorités consulaires les plus proches de leur lieu de résidence. Ce visa doit porter la mention obligatoire «valable pour la Polynésie française». Sont dispensés de visa pour l'entrée sur le territoire de la Polynésie française, les titulaires d'un titre de séjour ou d'un visa de long séjour en cours de validité, délivré par la France ou par un autre État partie ou associé à la convention d'application de l'accord de Schengen et appliquant en totalité l'accès de Schengen, pour des séjours n'excédant pas trois mois par période de six mois.

Pour les séjours de longue durée (au-delà de trois mois), les titres de séjour sont sollicités dans les deux mois suivant l'entrée en Polynésie française, auprès du Haut-commissaire de la République et avant l'expiration du visa. Le Conseil des Ministres est consulté pour chaque demande de carte de séjour.

Il existe quatre types de titre de séjour :

- > La carte de séjour temporaire d'une durée de validité maximale d'un an.
- > La carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans.
- > La carte de résident d'une durée de dix ans.
- > La carte de résident permanent à durée indéfinie.

Ces titres sont délivrés par le Haut-commissariat en fonction du motif et de l'ancienneté du séjour.



OÙ S'ADRESSER ?

Haut-commissariat de la République en Polynésie française

Direction de la réglementation et des affaires juridiques - Bureau de la réglementation et des élections - Section étrangers

+689 40 46 87 00

etrangers@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr



INVESTIR...

Le principe retenu est celui de la liberté des investissements étrangers. Les investisseurs étrangers ne bénéficient pas de facto d'un droit de séjour, qui reste de la compétence de l'État.

Les investissements étrangers envisagés dans les secteurs de la pêche, de l'aquaculture, de la nacre, de la perliculture, de l'audiovisuel ou des télécommunications, et pour l'acquisition de biens ou de droits immobiliers, sont soumis à un régime d'autorisation préalable à leur réalisation. Le formulaire de demande d'autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française est à retirer auprès de la Direction générale des affaires économiques (DGAE). Les formalités sont adressées au Président de la Polynésie française.

Les investissements étrangers envisagés dans d'autres secteurs sont soumis à un régime de déclaration, à effectuer dans un délai de trois mois après leur réalisation. En sont toutefois dispensées les prises de participation étrangères n'excédant pas 20% du capital social des sociétés cotées en bourse et 33,3 % du capital des sociétés non cotées en bourse.

L'Agence de développement économique (ADE), service public agissant sous la tutelle du Ministère de l'Economie, du Budget et des Finances (MEF) de la Polynésie française, se constitue en véritable "guichet unique" pour l'accueil des investisseurs.



AGENCE
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



Transferts financiers

Les transferts financiers depuis la Polynésie française vers l'étranger ne sont soumis à aucune restriction fiscale ou douanière. Aucune obligation déclarative n'est prévue pour les transferts entre la France métropolitaine et les collectivités d'outre-mer telles que la Polynésie française.

TRAVAILLER...

Salarié : Toute personne n'ayant pas la nationalité française, y compris le ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne, et désirant exercer une activité salariée en Polynésie française doit obtenir une autorisation de travail. La demande initiale d'autorisation est adressée par écrit au ministre en charge de l'Emploi et déposée auprès du Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles par l'employeur.

Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI)

📞 +689 40 46 12 51
✉️ etrangers@sefi.pf
🌐 www.sefi.pf

Non salarié : Les personnes étrangères (hors ressortissants des États membres de l'Union européenne) souhaitant exercer une activité non salariée dans le domaine commercial, industriel ou artisanal doivent demander une carte de commerçant étranger auprès du SEFI.

Les demandeurs doivent justifier qu'ils sont en situation régulière au regard du séjour en Polynésie française et qu'ils ont sollicité ou obtenu un titre de séjour les autorisant à exercer une activité soumise à autorisation.

L'administration examine la viabilité et la pérennité du projet d'entreprise.

Lorsque le dossier déposé est considéré complet, un délai d'instruction de trois mois maximum est à prévoir. La carte de commerçant est délivrée par le SEFI pour une durée de cinq ans renouvelable.

La carte dite de « commerçant étranger » est requise pour :

- Une activité en nom personnel ;
- Une activité dans le cadre d'une société en tant qu'associé de nationalité étrangère tenu indéfiniment et solidiairement des dettes sociales, associé et tiers de nationalité étrangère ayant le pouvoir de diriger, gérer ou d'engager la personne morale ;
- Une activité exercée par une personne physique ayant le pouvoir d'engager une personne morale de droit étranger au titre d'un établissement, d'une succursale ou d'une représentation commerciale implantée en Polynésie française.

En revanche, conformément aux articles L.721-4, L.731-5, L.751-6, L.761-5 et L.741-6 du code monétaire et financier, il existe une obligation déclarative entre ces collectivités et l'étranger, qu'il s'agisse d'États membres ou d'États tiers de l'Union européenne.

CONTACTS PRATIQUES

1 Agence de Développement Économique de la Polynésie Française (ADE)



1. INSTITUTIONS

2 Haut-commissariat de la République en Polynésie française (HC)

- 📍 Avenue Pouvana'a a Oopa, Papeete Tahiti
- ✉️ BP 115 - 98713 Papeete Tahiti
- 📞 +689 40 46 87 00
- ✉️ courrier@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
- 🌐 www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr

3 Présidence de la Polynésie française, en charge du Tourisme, des Transports aériens internationaux, de l'Égalité des territoires, des Affaires internationales, de l'Économie numérique et des Conséquences des essais nucléaires (PR)

- 📍 Quartier Broche, Avenue Pouvana'a a Oopa, Papeete Tahiti
- ✉️ BP 2551 - 98713 Papeete Tahiti
- 📞 +689 40 47 20 00
- 📠 Fax : +689 40 47 21 10
- ✉️ cabpr@présidence.pf
- 🌐 www.presidence.pf

4 Ministère de l'Économie, du Budget et des Finances, en charge des Énergies et des Postes et Télécommunications (MEF)

- 📍 Quartier Broche, Avenue Pouvana'a a Oopa, Papeete Tahiti
- ✉️ BP 2551 - 98713 Papeete Tahiti
- 📞 +689 40 47 22 80
- ✉️ secretariat.mef@gouvernement.pf
- 🌐 www.presidence.pf

- 📍 1^{er} étage, Immeuble Fare Tony - Papeete, Tahiti
- ✉️ BP 1677 - 98713 Papeete Tahiti
- 📞 +689 40 50 56 00
- ✉️ secretariat.ade@administration.gov.pf
- 🌐 www.choosetahitinow.com

2. FORMALITÉS À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

5 Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM)

- 📍 41 rue du Docteur Cassiau, Papeete Tahiti
- ✉️ BP 118 - 98 713 Papeete Tahiti
- 📞 +689 40 47 27 00
- ✉️ cdfc@ccism.pf
- 🌐 www.ccism.pf

6 Direction des Affaires Foncières (DAF)

- 📍 Rue Dumont d'Urville, Immeuble Te Fenua, Orovini, Papeete Tahiti
- ✉️ BP 114 - 98713 Papeete Tahiti
- 📞 +689 40 47 18 18
- ✉️ daf.direction@foncier.gov.pf
- 🌐 www.service-public.pf/daf/

7 Direction des Impôts et des Contributions Publiques (DICP)

- 📍 11 rue du Commandant Destremau, Papeete Tahiti
- ✉️ BP 80 - 98713 Papeete Tahiti
- 📞 +689 40 46 13 13
- 🌐 www.impot-polynesie.gov.pf

Direction Régionale des Douanes

- 📍 Motu Uta, Papeete Tahiti
- ✉️ BP 9006 - 98716 Pirae Tahiti
- 📞 +689 40 50 55 50
- ✉️ dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr
- 🌐 www.douane.gouv.fr

Direction Générale des Affaires Économiques (DGAE)

- 📍 Fare Ute, Papeete Tahiti
- ✉️ BP 82 - 98713 Papeete Tahiti
- 📞 +689 40 50 97 97
- ✉️ secretariat.dgae@administration.gov.pf
- 🌐 www.dgae.gov.pf

8 Service de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelles (SEFI)

- Immeuble Papineau, rue Tepano Jaussen, Papeete Tahiti
- BP 540 - 98713 Papeete Tahiti
- 📞 +689 40 46 12 12
- ✉️ @entreprises@sefi.pf
- 🌐 www.sefi.pf

9 Direction du travail (TRAV)

- Immeuble Papineau, rue Tepano Jaussen, Papeete Tahiti
- BP 308 - 98713 Papeete Tahiti
- 📞 +689 40 50 80 00
- ✉️ @directiondutravail@travail.gov.pf
- 🌐 www.service-public.pf/trav/

Caisse de Prévoyance Sociale (CPS)

- 11 avenue du Commandant Chessé, Papeete Tahiti
- BP 1 - 98713 Papeete Tahiti
- ✉️ @info@cps.pf
- 🌐 www.cps.pf



3. STATISTIQUES

10 Institut de la Statistique de Polynésie Française (ISPF)

- Immeuble UUPA, rue Edouard Ahnne, Papeete Tahiti
- BP 395 - 98713 Papeete Tahiti
- 📞 +689 40 47 34 34
- ✉️ @ispf@ispf.pf
- 🌐 www.ispf.pf

11 Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM)

- 21 rue du docteur Cassiau, Papeete Tahiti
- BP 583 - 98713 Papeete Tahiti
- 📞 +689 40 50 65 00
- ✉️ @secretariat.direction@ieom.pf
- 🌐 www.ieom.fr/polynesie-francaise/

4. SITES INTERNET UTILES

INSTITUTIONS

- > Haut-commissariat de la République (HC) : www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr
- > Présidence de la Polynésie française (PR) : www.presidence.pf
- > Assemblée de la Polynésie française (APF) : www.assemblee.pf
- > Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française (CESEC) : www.cesec.pf
- > Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPCPF) : www.spc.pf
- > Administration polynésienne : www.service-public.pf

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENT

- > Direction de la Construction et de l'Aménagement (DCA) : www.service-public.pf/dca/
- > Direction de l'Environnement (DIREN) : www.service-public.pf/diren/
- > Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique (CHSP) : www.service-public.pf/chsp-centre-dhygiene-et-de-salubrite-publique-2/

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE PHYTOSANITAIRE

- > Direction de la Biosécurité (DBS) : www.service-public.pf/biosecurite/
- > Douanes : www.douane.gouv.fr

CHAMBRES ET COMITÉS PROFESSIONNELS

- > Chambre des notaires : www.notaires.pf
- > Ordre des avocats : www.barreau-avocats.pf
- > Ordre des architectes : www.architectes.pf
- > Ordre des experts comptables : www.oecpf.com

SYNDICATS INTERPROFESSIONNELS

- > Mouvement des Entreprises De France (MEDEF) : www.medefpf.com/fr/
- > Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) : www.cpmepf.com

BANQUES

- > Socredo : www.socredo.pf
- > La Banque de Polynésie : www.sg-bdp.pf
- > La Banque de Tahiti : www.banque-tahiti.pf
- > La Société de financement du développement de la Polynésie (SOFIDEP) : www.sofidep.pf

LE SERVICE PUBLIC D'ACCÈS AU DROIT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

- > Lexpol : www.lexpol.cloud.pf

13 ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

- > www.service-public.pf
- > Mairie de Papeete : www.papeete.pf



AGENCE
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

CHOSE
TAHITI
Now

☎ +689 40 505 600 - @ secretariat.ade@administration.gov.pf
📍 1^{er} étage, Immeuble Fare Tony - Papeete Tahiti
✉ BP 1677 - 98713 Papeete Tahiti - Polynésie française